(VERITATI SACRUM.)

Du 14 FLORÉAL, an 4 de la République Française. (MARDI 3 MAI 1796 v. st.)

Rapport sur les parens et ascendans des Emigres. -- Rapport de la Commission chargée de la surveillance de la Trésorenie. --- Fin de la discussion sur les prêtres réfractoires, et résolution à ce sujet. --- Avantage remporte sur les Chouans, dans la commune de Domagné, près Château-Giron. -- Détail de l'ins rrection de plusieurs compagnies de la Légion de Police cascernées à Versailles. Arrêté du Directoire concernant cette Légion. -- Nouvelles diverses.

## AVIS.

doit le po te, c'en laquell or laitles dis-

Nous prions nos Abonnes d'avoir constantment soin de nous envoyer dans leurs lettres de renouvellement d'abounemeut, une des adresses imprimées qui couyrent leurs feuilles. On s'aboune rue d'Annin, N°. 8. Le prix pour trois mois, est de 750 liv. en assignats, ou 9 liv. en iniméraire. On ne reçoit qu'en numéraire pour les pays étranger ou conquis.

# NOUVELLES DIVERSES.

HOLLANDE.

Le c'oyen Noël, ministre de la République française, ayant présenté, la semaine dernière, une note, pour qu'il fut en coyé, de la part de la république batave, une personne à Paris, chargée d'y concerter avec le gouvernement les opérations respectives, la commission des caffaires étrangères a proposé l'amiral Winster, que l'assemblée nationale batave a agréé en consé-

Les dernières séances de la convention batave ont été presqu'enfièrement occupées par la discussion des troubles qui subsistent dans la Frise, en le parti orangiste à, à se qu'il paroît, la ma-jorité, et veut influencer les élections des représentans et des administrateurs de la province. Il est question de savoir si la convention doit interposer son autorité pour terminer ces différens. Les avis sont fort partagés, et comme tout se discute avec maturité dans cette assemblée, que la discussion ne se ferme point avant d'avoir été ouverte, la question est restée jusqu'à présent indécise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CHATEAU-GIRON, le 20 germinal.

Dans la commune de Domagné, au hameau de la Tremblay, le général de brigade Malbranq No. 33. a trouvé et cerné, à deux heures du matin, dans deux maisons, bien refermés, 72 chouans qui, ayant pratiqué des crenaux au dessus du toit, ont fait un seu terrible qui a embrasé les greniers. Au milieu de la fumée, ces brigands ont voulu se sauver, et sont tombés dans nos embuscades; 22 ont été tués et 50 blessés.

L'attaque a duré depuis deux heures après minuit jusqu'à neuf heures du matin. On a trouvé au nombre des motts, les nommés Lindet, dit Sans-Torre, capitaine des déserteurs; Pichery, commandant des rebelles de Vitré, et un de

leurs prêtres.

Nous avons eu six républicains tués et huit blesses. ( Extrait de la correspondance du général Malbrang)

HAVRE.

Commerce maritime. Rien de plus vrai que son anéantissement. Il seroit bien à désirer que le gouvernement pût se transporter dans nos ports, pour se convaincre que ce n'est pas une vaine déclamation. Il verroit, à la vérité, des flottes nombreuses de navires étrangers . qui, dans la confiance de pouvoir collequer avantagensement leurs riches cargaisons, se sont empresses de fréquenter notre marche, et d'y apporter l'abendance; mais il les verroit quitter avec autant d'empressement un pays qui ne leur offre plus de ressources, bien résolus de ne plus tenter l'aventure. Je ne parle point des sausses spéculations qui, dans l'ordre habituel du commerce, ruinent ceux qui s'y livrent sans discernement. Bien des negacians ont, dans tous les pays du monde, voulu sater d'uce opération, parce qu'elle avoit réussi à quelques-uns; ils se sont ruinés à l'envie, et ce mal là est ordinaire : ainsi que les Américains qui nous ont vendu leur farine reo livres le baril, il y a six mois, aient servi de modèle à deux cents spéculateurs; que ces speculateurs aient sait monter dans leur pays la farine à 16 et 18 gourdes, c'est-à-dire, de 84 à 95 écus, et qu'ils ne puissent pas la vendre en France, ou dans toute autre partie de l'Europe, 36 à 40 liv, il n'y a rien là de fort surprenant, ni de fort malheureux: mais que des neutres, qui ont été témoins des opérations financières de Faypoult, et ont jugé que la dépréciation de l'assignatétoit une mesure pour saire reparoître le numéraire, aient pensé qu'il leur seroit facile de réaliser leurs capitaux, il n'y a rien que de fort sage et de fort naturel : que ces mêmes neutres, à leur arrivée, apprennent qu'un autre projet de finances a proscrit de nouveau l'argent, ces signes adoptifs de la circulation de l'Europe; c'est un de ces événemens que toute la prévoyance humaine n'avoit plus droit de deviner, depuis la châte du terrorisme : donc les étrangers n'aborderont plus une terre qui dévoreroit leur fortune : donc ce qui est plus affreux pour nous, nous manquerons tôt ou tard de tous les objets que la nature a refusés à notre sol. Puissent ces réflexions, qui ne me sont suggérées que par l'amour de mon pays, être méditées par les gouvernans, qui n'assureront le bonheur de la France qu'en vivifiant l'industrie et ressuscitant le commerce!

PARIS.

Plusieurs compagnies de la légion de police étoient casernées à Versailles; séduites sans doute par l'exemple de leurs camarades de Paris, ils les ont imités dans leur révolte. Hier matin, l'étatmajor, après s'être emparé du drapeau, a fait assembler les soldats. Le commandant leur a dit: camarades, que ceux qui veulent obeir aux lois nous suivent; des mutins sortent des rangs, se jettent sur le drapeau, le bissent et assurent qu'ils ne veulent point partir. Aussitôt la générale a été battue, la garde nationale a pris les armes; elle a cerné les rebelles, s'estemparée des canons, qui ont été aussitôt décharges. Les légionnaires sont rentrés dans leurs casernes. Un détachement de l'armée qui environne Paris, est arrivé à Versailles. On croit que les plus mutins des légionnaires seront susillés, parce qu'il y a eu réellement rébeltion de la part de ce bataillon. Cette conduite est d'autant plus étonnante qu'il avoit e woyé une députation au directoire, pour l'assur r de sa soumission aux lois. Sans doute que les chess avoient pris sur eux cette démarche qui, cependant étoit la seule digne des soldats répu-

Le directoire, par un arrêté du 10 sloréal, considérant que le nom de légion de police, a été entaché par la désobéissance des 2e et 3e bataillon, vient de supprimer cette dénomination, et d'assi-

miler ce corps aux autres troupes, formant la garde nationale en activité.

On écrit de Toulon qu'on y attend d'un jour à l'autre l'ex-ministre Aubert-Dubayet, qui s'embarquera dans cette ville pour se rendre à son ambassade à Constantinople. C'est la frégate la Diane qui doit le porter, et sur laquelle on fait les dispositions nécessaires pour le voyage de cet ambassadeur.

Le ministre de la marine s'empresse de prévenir ses concitoyens, qu'aucune pétition lettre ou mémoire n'ont eté encendiés; que la correspondance du jour même avoit été remise, dans la soirée, aux différentes divisions, que le bureau de l'enregistrement et des envois est resté intact, et qu'enfin aucune affaire de son département n'épiouvera de retard par l'effet de ce fâcheux évenement qu'a éprouvé son secrétariat.

On a célébre décadi la fête des époux, dans les douze municipalités de Paris. Le même jour on a serme les Tuileries et braqué le canon contre les légionnaires rebelles. N'agueres, ce contraste d'évenemens auroit mis tout Paris sur pied; il n'a produit aucune sensation : ni les canons, ni les fêtes n'ont attiré l'attention publique. Que veut dire cette apathie?

VARIETÉS.

Quelqu'un a proposé de r'ouvrir le Panthéon, l'hôtel de Noailles et les autres jacobinières. C'étoit, selon lai, un moyen sûr de decouvrir les voleurs.

Que fait donc à Paris, M le ci-devant C. de B\*\*\* - Il redige deux journaux = Lesquels? -Le Tribun du Peuple, et l'Accusateur Public.

## ANNONCES.

Catalogue de livres et d'estampes qui se vendent chez MARIE-FRANÇOIS DROUHIN, Editeur et Impri-meur, ci-devant me Christine, n°. 2, et actuellement rne de Vaugirard, no. 1348, A PARIS.

GRAVURES.

COLLECTION des Portraits, des Grands-Hommes, gravés au lavis en couleur par P. M. ALIX, de forme ovale, hauteur de 9 pouces sur 7 4. Tous ces portraits sont d'une ressemblance parfaite et d'un fuir précieux.

Ils se vendent ensemble ou séparement 6 livres pièce. Il faut affranchir le fort des lettres et de l'argent, ayant soin d'ajunter 20 sous pour la baite qui devra contenir ceux demandes. Ils ne pouvent être envoyés par la poste.

Voltaire. Rousseau (J.-J.). Montaigne.

Mirabeau (H.-G.).

Descartes. Brutas ( Lucius J. ). Tell (Guillaume). Franckin. Corday ( M. Ch. ).

Buff Did Ray Mor Nota DEU en noi qu'à 40 bounes

avec la Le p Lacede lequel courte Le se Il n'i bien fir ANT pour s tels qu

tirés de

venus II pa à 72 liv 200 exc d'envir Cet dans so intéress sente es des mos truits, presse. RECI nations,

perfin .

lavis , I

CON

C

Le pre de la tré Les m Bruit ,

Le pre Droue Le pre Je consul Le con CAMUS DROUE Le pre Droue Tumul Le pres

terrompre l'ordre. A ces t ils se tour lence, le

Rénéloa, de par Landis Licurgue. Buffon, Helvetius. Diderot. Raynal. Montesquieu.

Lafontaine. Bailly ( Jean-Silvaiz ). Lavoisier. Condillas. Bossuct.

Nota. Cette préciense collection finit à Bossnet.

Deux Bas-rellers de chacun 20 pouces 1 sur 10 pouces moins 1, dessinés par Moitte, sculpteur, et gravés au lavis en noir, par P. M. Alix. Ces deux estampes n'ont été tirées qu'à 400 épreuves chacune, afin qu'il n'en paroisse que de bonnes dans le commerce, dont 150 avant la lettre et 250

avec la lettre; ces dernières se vandent 32 liv. pièce. Le premier de ces deux bas-reliefs représente cette mère Lacédémonienne, qui, moutrant à son fils le Bouclier avec lequel il marchoit au combat, lui adressa cette harangue aussi courte que sublime : Reviens avec ou dessus.

Le second représente Philopamen fendant du bois.

Il n'a jamais rien paru dans les arts d'ausri beau et d'aussi

bien fini en ce genre.

ANTIQUITES NATIONALES, ou Recueil de monumens, pour servir à l'histoire générale et particulière de la France, tels que Tombeaux, Inscriptions, Statues, Vitraux, Fresques, etc. , tirés des abbayes, monastères , châteaux et autres lieux do-

venus domaines nationaux.

Il paroit dejà 4 vol. in-4°, à 42 liv. le vol., et 4 vol. in-fol.

à 72 liv. le vol., en fenille. (On ne tire ce dernier format qu'd
200 exemplaires). Chaque vol. est composé de 4 à 500 pages et

d'environ 60 estampes.

Cet ouvrage se continue toujours avec activité; il réunit dans son ensemble les anciens monumens et tout ce qui peut intéresser les Sciences et Arts en général. L'intérêt qu'il présente est d'autant plus piquant, que les trois quarts au moins des monumens qui y sont recueillis sont déjà absolument dé-truits, et le reste dégradé. Le ciuquième volume est sous

RECHERCHES sur les costumes et sur les Théâtres de toutes les nalions, tant anciennes que modernes, 2 vol. in-4°., papier su-perfin, belle typographie, avec 55 estampes, gravées au lavis, par P. M. Alix, dont 44 en couleur. 481. en feuilles.

## CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

### Présidence de CRASSOUS.

#### Supplément à la Séance d'hier.

Le président : j'annonce au conseil que Camus demande la parole, au nom de la commission chargée de la surveillance de la trésorcie.

Les mêmes voix : fermez la discussion,

Bruit , tumulte.

S

e

1

ir

1-

71-

Le président : je consulte le conseil pour savoir s'il vent entendre Camus.

Drouet: non, non. (Bruit). Le president: ce n'est pas un nou, non, pronoucé par un membre, qui pent me déterminer à refuser la parole à Camus. Je consulte le conseil.

Le conseil arrête que Camus sera entendu.

Le président: je rappelle à l'ordre celui qui a interrompu. D'autre: je demande la eloture de la discussion. Tumulte, agitation violente. . . . . Le calme se rétablit.

Le president: je crois que c'est Drouet qui s'est permis d'inmpre le rapporteur; je le rappelle nominativement à

A ces mots, Bentabolle et Drouet s'agitent à leurs places; ils se tournent coatre le president, ils gesticulent avec violence, le premier s'ecrie: je demande la parole courre le président; tous deux s'élansent à la tribune. Le trouble et le ta multe reguent dans l'assemblée.

Voussen (du Nord) fait entendre sa voix au milien da bruit; il s'écrie : et moi aussi, je demande la parole coutre le président.

Bion et Drouet sont à la tribune , ils se disputent la parole. CAMUS: il y a ici des individus qui, tontes les fois qu'on a des objets intéressans à proposer au conseil, vous empéchent de parler.

Ces paroles augmentent le tumulte.

Drouet insiste pour avoir la parole; une altereation s'élève entre lui et le president : celui ci la lui resuse. Drouet veut

l'avoir de vive force; il s'écrie: Citoyens. . . . . Le tumulte va toujours croissant, il est à son comble. Le président se couvre, tous les représentans ôtent leurs chapeaux : à l'agitation la plus vive succède le calme le plus profond, et Drouet descend de la tribune,

Le président : il importe, pour mettre fin à ces dél, 's scandaleux, qu'une forte majorité se prononce pour savoi, si Ca-

mus sera entendu.

Le conseil consulté, décide, à une grande majorité, que la

parole est accordée à Camus.

CAMUS: la commission chargée de la surveillance de la trésorerie, s'est constamment occupée de l'important objet qui lui a été confié; elle a eu de fréquentes conférences avec les commissaires de la trésorerie, et elle vient vous entretenir d'un fait sur lequel il est important de faire cesser les faux bruits que la malveillance s'empresse de répandre ; il s'agit de l'exécution stricte et rigoureuse de la loi du 28 ventose; et notamment de la délivrance des domaines nationaux à la simple exhibition des mandats.

Nos ennemis mettent tout en œuvre pour déprécier cette mounoie nationale, et en détruire le credit; et ces ennemis sont savorisés par ceux même qui s'agitent ici pour entravet

la marche de vos délibérations. Plusieurs voix : oui, oui.

CAMUS: les malveillans ont essayé de plusieurs moyens; ils ont tenté d'abord de réchausser les cendres des partis éteints, et de rallumer les divisions intestines : votre unanimité dans les délibérations les plus importantes les a déconcertés.

Plus vos ennemis essuyent de revers, par la force de nos armes, plus ils s'agitent pour tout diviser au dedans, et nous faire égorger les uns les autres. Ne viennenwils pas de tenter encore un mouvement, à l'aide de nos frères d'armes égarés par eux; mais la vigueur du gouvernement a dejoue ces

Aujourd'hui, ils employent des mesures nouvelles, et c'est contre le mandat qu'ils dirigent leurs derniers efforts. Le mandat est une lettre-de-change payable à vue en domaines nationaux. On cherche à lui enlever cet avantage si précieux, et, parce que le temps n'a pas encore permis de retirer de la circulation tous les papiers qui y sont, on se plait à exagérer les dangers de leur concurrence. Parce que l'assignat perd beaucoup, on a voulu persuader que le mandat perdroit de même : on dit encore, le mandat est trop deprécié pour qu'on se dé-cide jamais à donner, pour la valeur qui ini teste, les biens nationaux; jamais le corps législatif ne donnera ces biens. Ces bruits se sont répandus par-tout; ils sortent de ceux même qui ont participé à la loi, et qui devroient etre les premiers à en maintenir l'exécution.

Plusieurs voix : oui , oui. (Agitation et tumulte.)

CAMUS : Eh bien ! citoyeus, ces bruits disséminés ennemis, accrédités par vos faux amis, sont faux. En ce moment, tout est disposé pour mettre la loi du 28 ventose à exe-cution. L'instruction a été publiée hier, dans le cépartement de la Seine, et elle le sera successivement dans tous les autres: dans deux jours, les soumissions seront reçues; et, dans une décade, le porteur de mandats sera possesseur du bien qui sera à sa convenance

Le directoire s'occupe des moyens d'activer l'exécution de

la lot, et toutes les mesures sont prises pour que bientôt les assignats soient échangés, et qu'il ne teste plus qu'un papier dans la circulation. (On applaudit.) Que personne n'ignore que le système des mandats sera invariablement mainteau; que les mandats seront mis en circulation des l'instant qu'ils seront fabriqués; et que par-tout, ils seront admis en payement des domaines nationaux.

Tous ces saits sont certains, mais, pour les constater d'une manière plus authentique, je démande que le directoire soit invité, par un message, à donner des renseignemens sur l'execution de la loi du 28 ventose, ainsi que l'état décadaire des ventes qui auront été efectuées en vertu de cette loi. Il faut qu'on sache que vous voulez vendre, et que vous vendez.

Plusieurs voix : appuyé. Voussen (du Nord) : Je demande la parôle pour un amen-dement. Je veux qu'on demande au directoire si la loi qui défend le commerce de l'or et de l'argent entre particuliers, est exécutée; car je sais que le commerce se fair i apunément sur la boulevard, au Palais Egalité, et même à la Bourse. (Murunres. (Tous les jours on compare le mandai au numéraire et à l'assignat) et au lieu de la valeur réelle que vous lui avez donnee, il n'a plus qu'une valeur relative. Si vous ne tenez la main à l'exécution de votre loi, je vous le prédis, votre mandat aura le même sort que l'assignat;

Des mouvemens d'indignation se manifestent. Voussen parle long-temps dans le tamulie ; il descend de la tribune.

Le président : l'amendement est-il appuyé ?

Cent voix : non , nou!

Quelques voix : il est appuyé. Bion : je réclame l'ordre du jour sur l'amendement, motivé sur ce qu'on ne peut demander au directoire si la loi est executée, sans élever un doute sur la manière dont it fait son devoir, et sans le mettre lui-même en état d'accusation?

Le conseil passe à l'ordre du jour sur l'amendement de Voussen; il adopte l'arrêté de Gamus, et il ordonne l'im-pression de son rapport.

La discussion recommence sur les prêtres réfractaires; elle

donne lieu à de vifs débats.

Seance du 13 floréal.

La discussion recommence sur le projet de résolution concernant les prêtres réfractures.

L'article III est conçu en ces termes : sont et restent pareillement sujets à la déportation, les prêtres assermentés, contre lesquels elle a été prononcée, en exécution de la loi du 21 avril 1793, par arrêtés des administrations de département.

Drulhe représente ensuite au conseil que la loi du 25 brumaire excepte de la déportation les prêues maries avant la promulgation de la loi ; il demande que certe exception soit étendue à tous ceux qui se seroient mariés jusqu'au ter, floreal de l'an 4.

La proposition est adoptée

Drulhe, rapporteur, observe que plusieurs administrations ont abusé de cette loi pour prononcer des déportations en masse contre des prêfres patriotes, el exercer des vengeances particulières,

D'après les observations de Roux, d'Engerrand, de Bion et de Lecointe, le conseil renvoie cet article-à un nouvel examen de la commission:

Bion demande à son tour que l'exception soit étendue à ceux des prêtres qui, s'étant refusés au serment, auroient servi dans les armées de la république.

Get amendement , soutenu par Richard , et combattu par Berlier, Bentabolle et Hardi, est renvoyé a la commission.

L'article V portoit que les prêtres sujets à la déportation. seroient tenus de sortir du territoire de la république, dans les vingt jours de la publication de la loi.

Sur la proposition de Payre (du Gard), ils seront conduits à la frontière, de brigade en brigade, par la gendarmerie.

Dumolard demande qu'on accorde aux prêtres

indigens une indemnité pour leur voyage.

Bentabolle admet le principe, mais il combat la forme sous laquelle on le propose; il trouve que le mot d'indemnité ne convient nullement à la dignité de la nation, vis-à vis des gens que, l'on traite avec raison en ennemis. Il demande que la proposition soit ainsi rédigée : ceux qui seront hors d'état de faire le voyage à leurs frais, seront conduits aux frais de la république.

Le conseil adopte le principe, et le renvoie à la

N

Bou

men

est c

BC 10

N

Le

bliqu

quée

ple e

chant

saluta

vadeu

nos e

L'affi

Tistile

derab

mais t

cris de

bassad

timent

intérêt

Le s

qui coi

caines:

ques de

cision :

roient

armes d

honoral

décerné

So

0

commission.

CONSEIL DES ANCIENS. Séance 13 floréal.

Goupil de Présela, au nom de la commission nonmée pour l'examen de la résolution relative aux parens et ascendans des émigrés, fait son

rapport.
Il commence par refuter différentes assertions publices sur l'identité supposée de la résolution actuelle, avec celle rejetée le 6 pluviose, par le

conseil des anciens.

La première, dit il, attribuoit à la république une portion des biens des pères, et autres ascendans d'émigrés ; tandis que la nouvelle ne sait que leur offiir un moyen de se racheter du sé-questre mis sur leurs biens. L'orateur conclut, de la différence positive de ces deux dispositions, que le conseil peut se livrer à l'ex men du fonds de la nouvelle resolution.

Le rapporteur proteste ensuite de la candeur et de la sincérité avec lesquelles la commission s'est occupée de l'examen qui lui a eté confié.

Il établit ensuite, une série de questions, de la solution desquelles dépend la décision du conseil.

1º. La résolution est-elle juste, par rapport aux intérêts de ceux dont les biens sont séquestrés? 2º. Est-elle juste, en soumettant au sequestre les biens des ayeuls ou ascendans des émigres?

3º. Est-elle juste, en ce qu'elle annulle les dispositions de la loi du 17 frimaire, an 11? 4º. Convient-elle au bien-de la chose publique? 5º. N'estelle entachée d'aucun vice de formes, qui puisse empêcher de l'approuver? (La suite à demain.)

BEYERLE (pour la Société Littéraire), Propfiétaire et Editeur.

De l'Imprimerie de DESENNE, rue des Moulins, au bas de la batte Saint-Roch, n.º 5,16.